



DELIBERATION N° 24.3.11

ADMINISTRATION GENERALE

Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales et des différentes instances

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°20.2.4 relative à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°22.2.21 relative à la composition du syndicat d'action foncière du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°20.4.3 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges territoriales ;

Vu la délibération n°20.5.1 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées institué par la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'arrêté 2020-A-079 relatif à la composition du comité des œuvres sociales ;

Vu l'arrêté 2023-A-062 relatif à la composition du comité social territorial ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Paul BRESLER, conseiller municipal reçue en mairie le 23 novembre 2023 ;

Considérant que suite à la démission du conseiller municipal Jean-Paul BRESLER en date du 23 novembre 2023, il convient de procéder à son remplacement au sein des instances dont il était membre :

Commission d'appel d'offres

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Paul BRESLER	Jean-Pierre VIC
Kristell NIASME	Vanessa TILLE
Kati CABILLIC	Marc LECUYER
Alexandre BOYER	Birol BIYIK
Eric COLSON	Thiaba BRUNI

Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT)

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE	Jean-Paul BRESLER

Commission locale d'évaluation des charges transférées institué par la Métropole du Grand Paris

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Philippe GAUDIN	Jean-Paul BRESLER

Comité des œuvres sociales

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Philippe GAUDIN	Kristell NIASME
Hubert CHERENE	Daniel DELORT
Naoual EL OUAHTA	Bernardina DA SILVA
Jean-Paul BRESLER	Jean-Luc BERNIER

Comité social territorial de la ville de Villeneuve-Saint-Georges

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Philippe GAUDIN	Kati CABILLIC
Marie-Christine PEYNOT	Jean-Pierre VIC
Abdelkader DERNI	Naoual EL OUAHTA
Hubert CHERENE	Jean-Luc BERNIER
Jean-Paul BRESLER	Cindy LADISLAS-DALAIZE
Vanessa TILLE	Saloua AMKIMEL

Syndicat d'action foncière Val-de-Marne

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Jean-Paul BRESLER	Marc LECUYER

APRES EN AVOIR DELIBERE,**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le remplacement au sein des commissions municipales et des comités municipaux comme suit :

Commission d'appel d'offres

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Pierre VIC	Hubert CHERENE
Kristell NIASME	Vanessa TILLE
Kati CABILLIC	Marc LECUYER
Alexandre BOYER	Biröl BIYIK
Eric COLSON	Thiaba BRUNI

Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT)

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE	Catherine MAUVILLY

Commission locale d'évaluation des charges transférées institué par la Métropole du Grand Paris

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Philippe GAUDIN	Cindy LADISLAS-DALAIZE

Comité des œuvres sociales

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Philippe GAUDIN	Kristell NIASME
Hubert CHERENE	Daniel DELORT
Naoual EL OUAHTA	Bernardina DA SILVA
Jean-Luc BERNIER	Catherine MAUVILLY

Comité social territorial de la ville de Villeneuve-Saint-Georges

Titulaire	Suppléant
Philippe GAUDIN	Kati CABILLIC
Marie-Christine PEYNOT	Jean-Pierre VIC
Abdelkader DERNI	Naoual EL OUAHTA
Hubert CHERENE	Jean-Luc BERNIER
Cindy LADISLAS-DALAIZE	Christian GODEFROY
Vanessa TILLE	Saloua AMKIMEL

Syndicat d'action foncière Val-de-Marne

Titulaire	Suppléant
Marc LECUYER	Fredy ALDEGON

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,

Philippe GAUDIN

